



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/109  
21 novembre 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-septième session  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES  
TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE

Lettre datée du 2 octobre 2000, adressée à la Haut-Commissaire  
aux droits de l'homme par l'Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Le nouveau massacre du peuple palestinien commis par les forces d'occupation israéliennes s'ajoute à la liste des crimes de ce type qu'elles ont déjà perpétrés à Deir Yassin, Sabra et Chatila, à la mosquée Al-Aqsa et au sanctuaire d'Ibrahim à Hébron.

Le 28 septembre 2000, Ariel Sharon, chef du Likoud, parti israélien d'extrême droite, en accord avec le Premier Ministre israélien, Ehoud Barak, s'est rendu, sous la protection de 3 000 policiers et gardes frontière israéliens à Al-Haram Al-Sharif, dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa, ce qui était une provocation aux yeux des musulmans, déclenchant ainsi des affrontements violents au cours desquels les forces israéliennes ont utilisé des armes à feu qui ont blessé de jeunes civils palestiniens.

Le vendredi 29 septembre 2000, les forces israéliennes, fortement armées, ont investi l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa et tiré à balles réelles sur des milliers de fidèles palestiniens au cours de la prière du vendredi, faisant sept martyrs parmi les Palestiniens et en blessant des centaines d'autres.

Le samedi 30 septembre 2000, les forces d'occupation israéliennes ont continué de tirer sur des foules palestiniennes qui manifestaient leur colère dans les villes de Jérusalem, Bethléem, Naplouse, Gaza et Ramallah, blessant plus de 200 Palestiniens, dont certains sont gravement atteints.

GE.00-15855 (F)

Pour perpétrer ce massacre, l'armée israélienne s'est servie de balles réelles, de balles dumdum et autres armes inhabituelles et interdites, selon la radio de l'armée israélienne qui a également annoncé dans son bulletin d'information du 30 septembre 2000 au soir que les forces israéliennes avaient lancé trois missiles de type "La-aw" sur des sites palestiniens.

En outre, des rapports médicaux émanant de plusieurs hôpitaux ont souligné que la plupart des victimes palestiniennes de ce massacre commis par Israël avaient été touchées dans la partie supérieure du corps, ce qui montre que l'intention réelle des soldats israéliens était de tuer et de faire un maximum de victimes.

En conséquence, le nombre des victimes est passé le 30 septembre 2000 à 17 martyrs et plus de 700 blessés, dont certains se trouvaient dans un état critique.

Le massacre a repris hier, 1er octobre 2000, dans diverses villes et villages palestiniens où les forces israéliennes ont utilisé des hélicoptères et des tanks et ont tiré sur des civils palestiniens. Elles ont aussi lancé des missiles de type La-aw contre deux sites relevant de la sécurité nationale au sud de Gaza et un autre encore sur le siège des Services de renseignement palestiniens à Rafah, portant ainsi le nombre des victimes à la date d'hier à 36 martyrs et à plus de 1 000 blessés, dont certains sont des enfants de moins de 10 ans.

Outre le coup réel qu'ils portent à un processus de paix déjà mal en point, ces crimes, dont Israël se sert pour ne pas avoir à s'acquitter de ses obligations dans le processus de paix et de celles qu'il a contractées en vertu du droit international, doivent être considérés comme des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des violations flagrantes des droits de l'homme, et notamment du droit à la vie.

De plus, ce massacre délibéré constitue une violation des Lieux saints et une atteinte grave aux principes et dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres pactes et instruments internationaux pertinents, en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie instamment d'intervenir sans tarder auprès du Gouvernement israélien et de l'exhorter à mettre fin immédiatement à ce massacre, à s'abstenir de tirer sur des civils palestiniens et à retirer ses forces du territoire palestinien occupé.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme au titre du point 8 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent  
(Signé) Nabil **Ramlawi**

-----